

Statuts FGCB - ANNEXE 2



CATÉGORIE DE MEMBRES

ARTICLE 1 - TYPES DE MEMBRES

L'association est composée des types de membres suivants :

- a) Compagnies fondatrices
- b) Compagnies actives
- c) Parrains / marraines (uniquement durant l'année de la fondation)
- d) Membres bienfaiteurs & sponsors

Les droits et devoirs de chaque catégorie sont développés ci-après et résumés dans le tableau récapitulatif.

ARTICLE 2 - COMPAGNIES FONDATRICES

Sont reconnues compagnies fondatrices les associations médiévales suivantes :

- La Garde du Mont-Gibloux
- L'Association Médiévale Boyarde (AMB)
- Les Griffons de Mazaggath

Elles sont membres de droit de l'AG, y ont 1 voix chacune, et y sont représentées par 1 délégué de leur choix.

ARTICLE 3 - COMPAGNIES ACTIVES

Sont reconnues comme compagnies actives celles qui ont été acceptées comme telles par l'AG et qui versent la cotisation fixée par elle. Elles sont membres de droit à l'AG avec 1 voix et sont représentées par 1 délégué.

Toute compagnie active est tenue - dans la mesure de ses moyens - de participer au "Tournoi du Grand Cerf Blanc" et aux autres championnats organisés par la FGCB, de nommer 1 délégué aux AG et autres réunions et de fournir un réviseur des comptes si elles y ont été invitées par l'AG. En cas d'impossibilité, une excuse à l'avance est requise auprès du comité.

Une compagnie (ou l'un de ses membres individuels) peut voir sa participation au "Tournoi du Grand Cerf Blanc" ou aux autres championnats, refusée pour les motifs suivants :

- Défaut d'inscription dans les délais lorsque cela est requis
- Retard de paiement de la cotisation (compagnie) ou retard de paiement de la taxe d'inscription individuelle (membres des compagnies)
- Non-paiement de la somme requise pour participer à une activité spéciale lorsqu'exigé
- Non-respect des règles édictées lors du tournoi et/ou des championnats.

ARTICLE 4 - PARRAINAGE

Le titre honorifique de „Parrain" et/ou "Marraine" ne peut être octroyé - par l'AG sur proposition du comité - qu'à une personne (physique ou morale) ayant apporté un soutien financier d'au moins CHF 200.- lors de l'année de fondation de la FGCB. Ce titre doit n'est pas transmissible. Il permet une présence avec voix consultative aux AG. Sa présence n'est pas comptabilisée dans l'établissement du quorum.

Statuts FGCB - ANNEXE 2



ARTICLE 5 - MEMBRES BIENFAITEURS & SPONSORS

Toute personne (physique ou morale) qui s'investit dans l'association par une aide (physique, intellectuelle ou financière), ponctuelle ou durable est considéré comme membre bienfaiteur resp. comme sponsor. A partir d'une contribution de CHF 200.-, le membre bienfaiteur resp. le sponsor est de droit membre de l'AG avec voix consultative pour l'année de sa contribution. Sa présence n'est pas comptabilisée dans l'établissement du quorum.

Les remerciements pour les contributions plus modestes sont annoncés lors de l'AG.

ARTICLE 6 - RADIATION

La qualité de membre se perd par :

- Démision écrite adressée au comité
- Dissolution de la compagnie membre
- Radiation prononcée en application de l'article 8 D) des statuts
- Défaut de paiement des montants prévus en application de l'article 1 de l'annexe 3 - Finances

ARTICLE 7 - DÉCÈS D'UN MEMBRE DU COMITÉ OU D'UN PARRAIN/MARRAINE

En cas de décès d'un membre du comité ou d'un parrain/marraine, le comité envoie un faire-part à la famille et la représentation de l'association aux obsèques est proposée.

RECAPITULATION : DROITS & DEVOIRS DES MEMBRES EN FONCTION DE LEUR STATUT

<u>DROITS & DEVOIRS</u>	<u>COMPAGNIES FONDATRICES</u>	<u>COMPAGNIES ACTIVES</u>	<u>PARRAINS & MARRAINES</u>	<u>BIENFAITEURS & SPONSORS</u>
Participation AG	Obligatoire	Obligatoire	Facultative	Facultative (dès CHF 200.-)
Droit de vote	1 voix (1 délégué)	1 voix (1 délégué)	Voix consultative	Voix consultative
Cotisations	Astreinte	Astreinte	Non astreint	Non astreint
Dons / Sponsoring	Facultatif	Facultatif	Parrainage (contribution de départ)	Don / Sponsoring
Participation au TGCB & autres championnats	Exigée	Exigée	Visite facultative	Visite facultative (dès CHF 200.-)

Cormerod, le 17.05.2023